



**CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN PARKING COUVERT DE DOUZE PLACES SUR LE SITE DE GUILAB
S.A_N°02_2021_GUILAB**

Entre,

La Société MT Solution ayant son siège à Coléah Secteur Terrasse Rue MA.004 Commune de Matam République de Guinée, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro RCCM/GC-KAL/060.134A/2015, Code NIF 369750369 représentée par **Monsieur Habib DIALLO**, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé « Le Prestataire » ;

D'une part

Et

La société GUILAB, Société Anonyme avec conseil d'administration ayant son siège social situé au Centre Emetteur de Kipé, BP1809 Conakry, République de Guinée, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro RCCM/GC-KAL/032.746A/2011CS, Code NIF : 834426504 représentée par **Monsieur Antigou CHERIF**, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommer « Le Client » ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

I- OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités de fourniture des matériels et de la construction d'un Parking couvert de douze places en deux lots de six (6).

Les fournitures à livrer devront être d'origine et conformes aux normes du fabricant, y compris avec les exigences en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité (« HSE »).

II- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le PRESTATAIRE s'engage à construire le parking avec des matériaux de qualité répondant aux exigences du cahier de charges et indiqués ci-dessous :

- IPN120 pour les supports dotés de platines ;
 - IPN80 pour la charpente métallique de la toiture ;
 - Tôles bac galvanisées pour la toiture avec un épaisseur de 0,5 ;
 - Peinture antirouille pour la protection de tous les supports métalliques et autres (couleur à définir par l'équipe de GUILAB S. A) ;
 - Les accessoires d'assemblage ;
 - Les gouttières métalliques adaptées pour la récupération et l'évacuation des eaux de pluies vers les parterres de fleurs ou vers le caniveau d'évacuation existant (à définir avec l'équipe de GUILAB) ;
 - Eclairage sur la base des matériels électriques étanche avec l'IP67 ;
 - Prévoir la mise à la terre des différents supports avec un câble (jaune/vert) de 50mm² de section ;
- Exécuter le travail de telle sorte que deux positions adjacentes facilitent l'ouverture des portières des voitures garées côte à côte ;
- Construire le parking couvert de douze places sur la base du design initial (quatre poteaux pour deux véhicules) mais tout en nous rassurant de la solidité de l'œuvre finale ;



- Exécuter le marché de telle sorte que les murs de la clôture ne soient pas fissurés ou démolis ;
- Le Prestataire s'engage en cas de vide entre la clôture et la toiture du parking couvert de fermer afin d'éviter l'infiltration de la poussière ou des eaux de pluies venant de la cour adjacente ;
- Les travaux de soudures nécessitant l'exécution des travaux de construction du parking couvert de douze places ne doivent nullement pas être fait en utilisant le courant électrique fourni par les installations de GUILAB S.A ;

Le PRESTATAIRE s'engage à faire réaliser ces travaux de construction par un personnel compétent, de bonne présentation et de bonne moralité et de lui fournir toutes les conditions pour pouvoir exécuter sa tâche selon les règles HSE (fourniture des EPI, matériel adaptés...)

Outre les risques éventuels, qui pourraient découler des travaux du PRESTATAIRE et qui relevaient directement de sa responsabilité, doivent être couverts par une assurance professionnelle dont une copie du document sera transmise au CLIENT avant signature dudit contrat ;

- Le PRESTATAIRE fournira en annexe la liste des intervenants ainsi que le planning d'exécution détaillé des travaux dont la durée ne dépassera pas trente (30) jours calendaires ;
- Le PRESTATAIRE mettra en place tous les moyens logistiques et les outillages nécessaires à la bonne exécution des travaux de construction ;
- Prévoir à la place des parterres de fleurs collées à la clôture pour chaque position de voiture un système d'autobloquant permettant d'éviter de toucher la clôture (un système de barricade métallique de 120Cm fixé au sol devant chaque position de voiture) ;
- Le Prestataire s'engage à prendre en charges toutes les dépenses supplémentaires nécessaires à l'exécution correcte du projet et n'ayant pas fait l'objet d'identification dans l'offre initiale ;
- Le Prestataire identifiera au niveau de la toiture avant avec une écriture visible et adaptée la position de chaque véhicule (DAF / DT / PERSONNEL / VISITEUR) ;

III- OBLIGATION DU CLIENT :

Le CLIENT s'engage à :

- Permettre au PRESTATAIRE le libre accès et en toute sécurité au site concerné par le projet ;
- Assurer la conduite et la surveillance des installations durant toute la phase du projet ;
- Payer le montant de la prestation conformément aux échéances indiquées dans le présent contrat ;
- Prévenir le PRESTATAIRE de toute anomalie constatée pendant l'exécution des travaux ;
- Mettre à la disposition du PRESTATAIRE lors de l'exécution de ce contrat l'équipe projet chargée du suivi des travaux ;
- Prendre des précautions pour protéger les différentes voitures du personnel et des visiteurs pendant toute la période prévue pour l'exécution des travaux.

IV- COUT DE LA PRESTATION :

Le coût du projet s'élève à cent quatre-vingt-trois millions deux cent six mille quatre cent francs guinéens hors taxe (183 206 400 GNF HT).

Les conditions de paiement sont définies comme suit :



- 45% acompte après la signature du contrat par les parties et la présentation d'une lettre de garantie bancaire à première demande à hauteur du montant de l'acompte ;
- 45% à la fin des travaux (signature de PV de réception provisoire) ;
- 10% représentant la retenue de garantie payable cinq (5) mois après signature du PV de réception définitif du projet.

Tout PRESTATAIRE non assujetti à la TVA (18%) en République de Guinée verra sa facture déduit de 10% du montant total qui sera versé au compte du service des Impôts.

Pour les PRESTATAIRES assujettis à la TVA, le montant de la facture sera déduit de 50% du montant de la TVA conformément à la loi fiscale (une attestation de précompte BIC sera fourni par le CLIENT).

V- DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet à partir de la date de paiement de l'acompte assujettie de la présentation la garantie bancaire équivalent au montant de l'acompte. Il est établi pour une durée de trente (30) jours calendaires.

VI-GARANTIE DU CONTRAT :

La garantie du matériel et de l'installation réalisée est assurée gracieusement pendant douze (12) mois par le Prestataire à partir de la date de signature du PV de réception finale des travaux.

Durant cette période de garantie, le prestataire prendra entièrement la charge de tout état de dégradation constaté sur les travaux réalisés hormis les dégâts causés volontairement par tierce personne.

VII- IMPÔTS & TAXES :

Il revient à la charge du PRESTATAIRE l'ensemble des frais liés à l'enregistrement du présent contrat auprès du service national des impôts.

Les impôts et taxes relatifs à l'exécution du présent contrat sont à la charge du prestataire

VIII- PENALITE :

Tout retard de plus de sept (07) jours calendaires sur la date fixée par rapport à la clôture du projet fera l'objet de retenue d'une pénalité de 5% du montant total du projet sauf en cas de force majeure reconnue par la GUILAB S.A.

En cas de non-satisfaction des travaux réalisés, GUILAB engagera auprès du prestataire des procédures de remboursement du montant déjà perçu.

IX- RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements d'une partie.

La non-exécution par une partie de ses obligations contractuelles pourra être considéré comme motif de résiliation de plein droit du contrat.

X- FORCE MAJEURE :

Les engagements souscrits par le PRESTATAIRE ou le client seront automatiquement suspendus en cas de force majeure, lorsqu'il aura été dûment constaté que des circonstances extérieures (émeutes, guerre civile, inondation, blocage de la circulation, manifestation, sortie présidentielle, etc.), insurmontables, empêchent l'exécution normale des obligations de l'une ou de l'autre partie.